



JOURNAUX DE PARIS JUSQU'AU 8 NOV.

M. C. de Dameray composa, au mois de juillet, un dithyrambe portant le titre de "l'Anniversaire ou le Bardo de Radschin aux Fêtes de juillet."

Le groffier donne lecture de la pièce de vers, en voici quelques strophes : — Et toi d'une ignoble couleur Tu t'es fait un bandeau de rouille...

— On écrit de Naples, 10 octobre : La politique de notre gouvernement s'est enfin affranchie de toute contrainte. Don Carlos, sous le nom de Charles V, a été reconnu publiquement comme Roi d'Espagne et des Indes...

Le Journal ministériel nous apprend ce soir que le buste du Roi Louis Philippe vient d'être inauguré à Alger, et il ajoute très-sérieusement qu'au bas du buste on lit l'inscription suivante : Sous son bras tout puissant, sous l'appui de son glaive...

Le Journal des Débats en rendant compte du violent incendie qui vient de réduire en cendre la prison du Mont-Saint-Michel, ajoute : "Nous empruntons au Mémorial du Calvados les détails suivants : toutes les relations connues jusqu'ici parlent avec éloges de la manière dont les détenus politiques se sont conduits dans cette circonstance..."

Caen, 26 octobre. — Le feu s'est communiqué aux bâtiments, mercredi 22 à onze heures du soir. On parvint à s'en rendre maître le lendemain à huit heures du matin. Cependant, dans la journée du 23, il se manifesta de nouveau sur quelques points. Les causes de ce désastre sont encore inconnues. Tous les rapports que nous en recevons annoncent que les détenus se sont parfaitement conduits dans cet occasion, et que tous ont rivalisé de zèle et de courage pour éteindre l'incendie.

ETATS-UNIS. Extrait du message de M. le Président Jackson lu au Congrès des Etats-Unis le 10 décembre, 1834. "La question de la frontière nord-est est encore pendante avec la Grande-Bretagne, et la proposition faite en conformité de la résolution du Sénat pour l'établissement d'une ligne de démarcation conformément au Traité de 1783, n'a pas été acceptée par ce gouvernement-là. Convaincu que l'on est disposé des deux côtés à ajuster cette difficile question à la satisfaction de toutes les parties intéressées, nous nous bornons de l'espérer que la ligne sera effectuée d'après les bases de cette proposition."

"Il n'y a qu'un point dans la question, sur lequel tout le monde civilisé prononcera que la France a tort. Nous insistons à ce qu'elle nous paye une somme d'argent qu'elle a reconnue nous devoir; et il n'y a qu'une opinion parmi le genre humain sur la justice de cette demande. La sainte politique paraît dicter de ne point donner le moindre prétexte à la France de persister dans son refus de payer, par aucun acte de votre part capable d'affecter l'intérêt de son peuple. La question restera toujours dans son état actuel, c'est-à-dire dans une position telle que lors que la France aura rempli la stipulation du traité, toute dispute cessera."

"C'est ma ferme conviction que les Etats-Unis doivent insister sur la prompte exécution du traité, et dans le cas où on refuserait, de se faire justice eux-mêmes. Après un délai d'un quart de siècle de la part de la France à reconnaître nos prétentions par un traité, ou ne souffrira pas qu'il se passe un autre quart de siècle en négociations pour le paiement. Les lois des nations offrent un remède dans ce cas-là. C'est un principe reconnu du code international, que lorsqu'une nation doit à une autre, et qu'elle refuse ou néglige de payer, la partie lésée peut s'emparer de ce qui appartient à l'autre jusqu'à un montant suffisant pour couvrir la dette, sans donner une juste cause de guerre. Ce remède a été fréquemment employé, et récemment par la France envers le Portugal sous des circonstances bien moins excusables."

"L'Époque où il faudra recourir à ce remède ou à tout autre, est un point qui restera à décider au Congrès. Si les chambres françaises ne font aucune appropriation lors de la prochaine session, on pourra justement conclure que le gouvernement français a finalement déterminé de ne point s'occuper de notre solennelle demande, et refuse de payer une dette reconnue. Dans ce cas-là chaque jour de délai de notre part sera une tache sur notre honneur nationale ainsi qu'un déni de justice envers nos concitoyens lésés. De prompts mesures, lorsque le refus de la France sera complet, seront non seulement honorables et justes, mais produiront le meilleur effet par rapport à notre caractère national."

"Puisque la France en violation des promesses faites par son ministre ici, a tellement différé de donner

sa décision finale, qu'elle ne pourra être communiquée à temps à ce Congrès, je vous recommande de passer une loi, autorisant des représailles sur les biens des français, en cas qu'il ne soit pas fait de dispositions législatives à la prochaine session des chambres françaises. La France ne peut considérer une telle mesure comme une menace. Sa fierté et sa puissance sont trop bien reconnues pour en attendre quelque chose par la crainte, et nous dispense de déclarer que nous entendons vouloir intimider. Elle ne doit considérer cette démarche que comme une détermination inflexible de la part des Etats-Unis d'insister sur leurs droits. Ce gouvernement en ne faisant que ce qu'il a reconnu être juste, épargnera aux Etats-Unis la nécessité de se faire justice de leurs propres mains, et mettra les biens des citoyens français à l'abri de la saisie et de la séquestration que les citoyens américains ont endurés si longtemps sans rétribution ou raisonnement — si la France continuait à nous refuser cet acte de justice reconnue, et en violation des lois des nations, faisait de nos représailles une occasion d'hostilité contre les Etats-Unis, elle ne ferait qu'ajouter la violence à l'injustice, et ne manquerait pas de s'exposer à la juste censure des nations civilisées, et à aux jugements rétributifs du ciel."

"On doit beaucoup regretter toute collision avec la France par rapport à la position qu'elle occupe en Europe et aux institutions libérales — mais en maintenant notre honneur et nos droits nationaux, nous faisons comme tous les gouvernements. Si par une collision avec la France, dans un cas où elle a clairement tort, la marche des principes libéraux est gênée, la responsabilité de ce résultat ainsi que de tout autre, retombera sur elle-même."

"Ces considérations étant soumises, il appartient au Congrès de décider si après ce qui vient de se passer, il attendra les démarches ultérieures des chambres françaises, ou adoptera en attendant les mesures qu'il croira nécessaires pour protéger les droits et maintenir l'honneur du pays. Quel que soit sa décideur, elle sera fidèlement mise à exécution par l'exécutif, en autant qu'il sera autorisé de le faire."

HAUT-CANADA. 5 décembre. — Nous tenons d'une autorité irrécusable qu'une femme nommée madame Dewral domiciliée proche de Williamsburg, comté de Dundas, a mis au monde d'une seule couche cinq beaux garçons, dont quatre jumeaux, dit-on, d'une bonne santé, et le cinquième étant mort peu de temps après sa naissance. Cette dame Dewral a mis au monde quatre filles d'une seule couche il y a dix-huit mois. Quatre et cinq font neuf.

Depuis la semaine dernière il existe des malentendus entre certains contracteurs et leurs journaliers. Il paraît que l'on voulait réduire les gages des hommes de 10s. par mois, ce qui avait excité un mouvement parmi les gens. Cependant nous apprenons avec plaisir qu'il a été effectué un arrangement amical entre les parties. Les hommes sont retournés à l'ouvrage sur le canal.

BAS CANADA. Montréal, 11 décembre. — Nos excellents hommes du guet, qui ont pris un peu de repos après leurs efforts méritoires à la dernière élection du Quartier Ouest, pour protéger la vie, la personne et les biens des sujets de Sa Majesté ont repris leurs devoirs le dimanche samedi. Durant le terme de vingt jours les citoyens ont joui par leur absence, il n'a point été commis de vols à Montréal. Maintenant voilà une preuve de leur efficacité comme garde de nuit. Samedi soir les vols ont commencé. La fenêtre d'une boutique a été enfoncée, et on est entré dans le bureau de M. Allison, agent des terres, ras des Commissaires, et il en a été enlevé une petite somme d'argent.

Montréal, 13 décembre. — Le grand homme a parlé... L'hon. L. J. Papineau a frappé les banques de toutes les forces de sa logique et de sa rhétorique. Admirez l'effet de ses brillants raisonnements. Les actions de la banque de Montréal se vendaient, il y a quinze jours à 20, 21, de prime, aujourd'hui ils sont à 24, 24 1/2, sans dividende. Et cependant les patriotes ont prêché partout que la banque allait faillir, partout ils ont promené leurs calamités. Les patriotes ont une influence incroyable... Dans la nuit de mercredi à jeudi de graves désordres ont eu lieu dans les rues de notre ville. Voici comment on nous a rapporté les faits : Dans la nuit du mardi au mercredi, deux ou trois jeunes messieurs avaient été injustement arrêtés et brutalement maltraités par les watchmen. Le lendemain nombre de leurs amis se réunirent pour les venger et battirent le guet, à leur tour. Plusieurs watchmen ont été assez sévèrement maltraités. Quelle qu'ait été la cause qui a provoqué cette violence, nous ne pouvons que la blâmer. Ce n'est point ainsi que justice doit être faite, et si l'on en vient à se faire ainsi justice à soi-même, notre ville sera bientôt un vrai coupe-gorge."

Nous pensons que les torts sont partagés, dans ces querelles réitérées que suscite l'amourosité politique. Les magistrats doivent prendre des mesures pour rétablir la sûreté dans la ville et la meilleure peut-être, serait de s'entendre avec la corporation, s'il le peuvent, pour que le corps du guet soit entièrement réformé et composé d'hommes tranquilles et d'opinions également partagées. Sans cela les troubles se renouvelleront tous les jours. Les watchmen actuels n'ont pas oublié la guerre de la rue McGill et il est à craindre qu'ils ne saisissent chaque occasion de témoigner leur ressentiment. — (L'Ami du Peuple.)

On vient de publier au Bureau de la Gazette de Québec, Prix, Trente sous.

AFFAIRES DU CANADA DEPUIS 1828. — Cette brochure de 80 pages, en petits caractères, formant un 12^e cent de copies et extraits de tous les documents les plus importants sur les affaires du pays depuis la publication du rapport de la chambre des députés le 22 juillet 1828; et aussi de toutes les procédures et divisions dans la chambre du conseil législatif et de l'assemblée, sur les questions importantes, extraits de leurs journaux, avec les noms des membres qui ont votés sur chaque division. Cette brochure servira à mettre chacun en état de former par lui-même une opinion exacte sur les affaires du pays, et facilitera la recherche dans les journaux des deux chambres, s'il y a plus besoin de renseignements. — Québec, 22 février 1834.

QUEBEC. MARDI, 16 DECEMBRE, 1834.

Les journaux de New-York datés de lundi soir, qui ont été reçus tard hier l'après-midi par suite de la mauvaise condition des chemins, ont fourni des nouvelles du Havre du 11 et de Liverpool du 12 novembre, une couple de jours plus récentes.

Le nouveau ministère français avait été formé. M. le duc de Bassano, à qui Louis Philippe après quelques difficultés, avait confié ce soin, s'était agrégé M. Bresson, comme ministre des affaires étrangères; M. le général Bernard, la guerre; M. Teste, le commerce; Sautel, l'instruction; Persil, la justice; Chs. Dupin, la marine; et Passy, les finances.

Les chambres devaient être convoquées presque incessamment.

Les journaux de Londres du 11 novembre sont sans nouvelles d'importance.

La supérieure du couvent de Charlestown a dit mardi dans son interrogatoire devant la cour siégeant à East Cambridge, que le prix des biens détruits s'élevait à environ 30,000 piastres, y compris quatre harpes appartenant à l'insurrection valant 300 à 400 piastres chacune; neuf à dix pianos, dont 3 tout neufs, valant 300 à 370 piastres, et un harmonica qui coûte 110 piastres. — Journal de Boston.

L'extrait suivant du Morning Herald de Londres, du 8 novembre, nous donne des renseignements sur la malle anglaise de novembre : "La malle américaine du 5 courant est retenue; les lettres seront à tems le 12."

MESSAGE DU PRESIDENT DES ETATS-UNIS. Cet exposé annuel des affaires de la république voisine a été transmis au Congrès le 1er du courant. C'est un document écrit d'une main habile, comme d'ordinaire, et qui remplit sept colonnes des feuilles quotidiennes de New-York. Nous donnons aujourd'hui quelques extraits des parties qui ont rapport aux relations entre les Etats-Unis, la France et l'Angleterre. Le président recommande au Congrès d'organiser par une loi un système de représailles contre la France parce que, faute d'octroi par les chambres françaises, elle retient une somme de vingt-cinq millions de francs stipulé par les parties le 4 juillet 1831, et ratifié par traité pour des spoliations souffertes par le commerce américain, surtout durant le gouvernement de Bonaparte.

Cette loi sera probablement passée par le Congrès; mais nous espérons que les chambres françaises octroieront la somme, et qu'elle sera payée avant que le président soit appelé à recourir à des représailles. Si non, elles s'exécuteront et alors il s'en suivra une guerre entre la France et les Etats-Unis. De toutes les nations, la nation française est la moins disposée à se soumettre à des représailles. Ce sont aux deux nations cent fois ce montant, et prouver encore une fois combien il est difficile que les nations se conduisant par la raison.

Si l'on en excepte la France, il paraît par le message, qu'il existe une bonne intelligence entre les Etats-Unis et les puissances étrangères. La détermination du gouvernement actuel de l'Espagne de reconnaître l'indépendance des ci-devant colonies espagnoles, est formellement annoncée par le président, et il exprime l'espérance que les troubles cessent dans ces contrées.

Les affaires domestiques des Etats-Unis occupent la plus grande partie du message. Le revenu pour l'année actuelle est porté à vingt millions de piastres, la dépense à vingt-cinq millions; mais le 1er janvier l'année dernière, il y avait onze millions dans le trésor, y compris un million cent cinquante mille piastres ci-devant rapporté comme non effectif.

La lutte entre le gouvernement et la banque des Etats-Unis, qui a formé depuis deux ans une partie saillante dans le cadre de la politique américaine, occupe une grande partie du message. Beaucoup ont soupçonné le président d'avoir pris dans cette lutte une part plus active que ne le permettait sa haute situation, vu surtout que la banque s'était opposée à son élection. La banque était dépositaire des deniers publics, et si sa conduite était irrégulière, il appartenait plus à la chambre des représentants de s'en enquerir qu'à l'exécutif; mais nous ne pouvons juger d'une manière compétente des mérites de la dispute qui a occupé les deux partis qui divisent presque également la République. La charte de la banque expire en 1836, et ne sera probablement pas renouvelée, ni il ne sera créé d'institution analogue, mais les balances d'argent public resteront dans les banques d'Etat. Le président recommande de suivre cette marche, et de passer une loi pour rompre toute liaison entre la banque des Etats-Unis et le gouvernement, mettant fin par là à une querelle qui s'est posée avec une chaleur qui dénotait un ressentiment personnel.

Le président exprime le désir que les billets de banques locales au-dessous de cinq piastres, qui forment une grande proportion du cours monétaire dans les Etats-Unis, soient supprimés, et que les billets de banque soient promptement convertibles en or et en argent, de manière à suffire à la circulation dans les Etats, et à offrir un substitut aux billets de la banque des Etats-Unis qui ont généralement été reçus dans toutes les parties de l'Union.

Le thermomètre est tombé à 20 degrés au-dessous de zéro hier matin, et la neige et la poudre ont rempli les chemins, qui ont été ordinaires depuis la première chute de neige. La glace sur le canal du nord de l'île d'Orléans est repartie.

* * * Nous nous ferons un plaisir d'insérer la correspondance d'un Québécois; si nous recevons la promesse qu'elle n'excedera pas les bornes qui sont données à de semblables discussions sur la gazette.

ASSEMBLÉE DE L'ASSOCIATION CONSTITUTIONNELLE.

Une assemblée de 4 à 500 membres de l'association constitutionnelle de Québec, a eu lieu à l'Hôtel d'Albion jeudi soir, 12 du courant, pour connaître l'opinion de l'association au sujet d'une déclaration dressée par le sous-comité. John Fraser, écuier, fut appelé au fauteuil, et R. H. Gaidner, écuier, agissait comme secrétaire.

Andrew Stuart, écuier, expliqua l'objet de l'assemblée, qui était de connaître l'opinion des membres, touchant la déclaration qu'il tenait en main, et qui avait obtenu l'approbation unanime du sous-comité, ainsi que celle du comité général. Il pensait que la marche la plus convenable à suivre, était de lire la déclaration paragraphe par paragraphe, pour donner à chaque individu présent une occasion d'exprimer son opinion.

posée sur chacun, ils passèrent unanimement, à l'exception du Sème, auquel M. Gagy seulement fit des objections.

Le huitième paragraphe ayant été lu, M. Gagy se leva pour objecter à une partie d'icelui, et dit que s'il pouvait faire voir que ceux qui avaient dressé le paragraphe étaient en erreur, il était sûr que l'assemblée concourrait avec lui à biffer le passage erroné. Comme il serait probablement appelé à défendre cette déclaration dans une autre place, son objet était de priver ses ennemis des moyens de dire que la déclaration contenait de fausses représentations. Le passage erroné dont il voulait parler était celui qui disait que les quatre-vingt-douze résolutions contenait "diverses imputations fausses et scandaleuses d'une nature si générale, qu'elles ne pouvaient admettre de réponse ou d'investigation" contre le judiciaire. Il n'entendait pas discuter les mérites du judiciaire, ou défendre les 92 résolutions; mais il pouvait faire voir que ces résolutions-là ne contenaient pas ces assertions, et par conséquent le paragraphe qui les en accusait, devait être biffé. Il n'était pas exact de dire qu'elles contenaient des imputations scandaleuses d'une nature si générale, contre le judiciaire, qu'elles ne pouvaient admettre aucune réponse ou investigation. Tout individu qui jettera un coup-d'œil sur icelles verra qu'elles contiennent deux assertions directes contre le judiciaire. La première dit qu'il ne jouit pas de la confiance du peuple; c'était là une matière d'opinion, et les représentants du peuple en pouvaient dire autant, si c'était leur opinion; et cela ne pouvait justifier l'assertion contenue dans la déclaration. La seconde assertion est, qu'ils ont répondu à des questions légales à eux posées par l'exécutif, qui devaient être soumises aux tribunaux publics. Personne ne dirait qu'ils n'avaient pas droit de donner des opinions extra-judiciaires. C'était tout ce que l'on pourrait trouver contre le judiciaire dans les quatre-vingt-douze résolutions, et il dirait que l'assertion dans le Sème paragraphe de la déclaration n'était pas consistante avec les faits ou la teneur des 92 résolutions. Il n'entendait pas les défendre, mais leurs auteurs ont assez à répondre pour ce qui est vrai sans l'accuser de ce qui n'est pas conforme à la vérité. C'est pourquoi il prendrait sur lui de proposer à l'assemblée que les mots "judiciaire, etc." soient retranchés du Sème paragraphe de la déclaration; et après cela il serait prêt à défendre et appuyer chaque mot de la déclaration.

La motion n'ayant pas été secondée, la question ne fut pas posée.

M. Neilson dit que comme la motion n'était pas secondée, il n'était pas nécessaire d'en dire beaucoup là-dessus; cependant il lira à l'assemblée un extrait de la 76ème résolution passée par la chambre d'assemblée, qui, suivant lui, ferait disparaître les doutes qui pouvaient exister en conséquence de la motion de M. Gagy. L'extrait est comme suit : "Que par suite de leur immixtion dans la politique du Pays, de leurs liaisons avec les Membres des Administrations Coloniales, et de leurs préjugés en faveur d'Institutions étrangères et contre celles du Pays, la majorité des dix Juges a introduit une grande irrégularité dans le système général de nommer le Jurisprudence, en négligeant de co-ordonner leurs décisions à ses bases reconnues; et que les prétentions des dix Juges à régler les formes de la procédure d'une manière contraire aux Lois du Pays, sans l'intervention de la Législature, ont souvent été étendues aux règles fondamentales du droit et de la pratique; qu'en outre par suite du même système, l'Administration de la Justice Criminelle a été partiale, peu sûre, et peu protectrice, et a manqué d'inspirer la confiance qui en doit être la compagne inséparable."

Il (M. Neilson) demanderait si ce n'était pas là des accusations vagues, auxquelles on ne pouvait répondre? Qu'ils viennent en avant et qu'ils forment clairement leurs accusations, mais non pas d'une manière aussi vague que celle-ci. Lorsqu'ils avaient soumis de vrais griefs, il les avait secondés, mais il ne pouvait le faire lorsqu'ils calomniaient le gouvernement entier, le judiciaire, etc. par des résolutions vagues.

[De vifs applaudissements suivirent l'adresse de M. Neilson, et le paragraphe passa à l'unanimité.] Le 11ème paragraphe ayant été lu, M. Andrew Stuart dit qu'il ne pouvait le laisser passer sans faire quelques remarques sur la résolution (la 91ème) qui l'avait occasionné. Jamais il n'avait été passé de résolution plus désorganisée dans un corps délibératif. Imaginez-vous un corps convoqué par la loi, qui doit son existence à la loi et qui est destiné à protéger la loi, invitant à former des convocations illégales, et disant que la bourse publique est au service de ces convocations! Il leur dit qu'elles peuvent employer l'argent comme elles voudront, et cela à la veille d'une élection générale, sur l'honneur des représentants du peuple. Il ne connaissait pas exactement la valeur de cet honneur... [On rit.] Peut-être que les messieurs qui le possèdent pourront en donner une explication; pour lui il ne comprenait point cet honneur qui était contraire à la loi et à la justice, — [applaudissements] — et il serait bien surpris si on pouvait dire qu'il existait un genre d'honneur contraire à l'honnêteté publique. [Applaudissements.] L'honneur qu'ils offrent en garantie est comme celui des voleurs. [Applaudissements et rires.] Un voleur en exerçant son métier court un danger et risque sa vie, et quoique le vol ordinaire soit une occupation déshonorante, il y avait de la vérité dans l'expression "Honneur parmi les voleurs!" Mais lorsque des hommes pillent votre caisse publique que vous avez confiée à leur garde et ne courent aucun risque, que doit-on dire de tels hommes? d'hommes qui emploient un pouvoir découlant de la loi pour renverser la loi; qui mettent en opération un système désorganisateur de comités, et qui n'ont pas assez de générosité pour en payer les dépenses de leurs propres bourses? S'ils avaient souscrit chacun 5000 à 10000, ou autre somme, il aurait dit qu'ils auraient mal fait; mais lorsqu'ils prennent l'argent dans la caisse publique qui est confiée à leur soin, sous les garanties de l'honneur et de l'honnêteté, comment doit-on les appeler. [Vifs applaudissements.]

Après que la déclaration eût été agréée, M. Young dit qu'il voulait soumettre une motion à l'assemblée. On avait répandu dans le pays que les membres de cette association veulent opprimer les Canadiens et soutenir les abus. La seule contradiction à cela est la déclaration; et c'est pourquoi il proposerait de résoudre, (secondé par M. McLeod), "Que la déclaration maintenant agréée par cette assemblée soit imprimée dans les journaux publiés à Québec, Montréal et Sherbrooke; que des copies d'icelle soient distribuées dans la province, et britanniques du Haut-Canada et autres colonies britanniques de l'Amérique du Nord; que des copies soient aussi transmises aux hommes et aux corps publics qu'il conviendra dans la Grande-Bretagne et l'Irlande; aux bureaux du commerce dans les cités

et villes du Royaume-Uni, ayant des rapports commerciaux avec cette province; au comité de Lloyds, à l'association de l'Amérique du Nord et du Sud, et à tous les marchands et autres, résidant dans la Grande-Bretagne et l'Irlande qui ont intérêt au bien-être, à la paix et au bon gouvernement des Canadas."

La résolution ayant passé à l'unanimité, M. Young proposa de résoudre, (secondé par M. McLeod), "Qu'un comité de 3 membres soit nommé pour aider le secrétaire à mettre la résolution susdite à effet, avec pouvoir d'employer tel seroit d'assistance qu'il jugera nécessaire; et que les membres de cette association soient requis de communiquer au comité les adresses de leurs correspondants respectifs et autres, avec lesquels ils peuvent être en relation dans la Grande-Bretagne et l'Irlande, ou dans les colonies." — Agréé; et

Ordonné, Que MM. Neilson, Young et Deau composent le dit comité.

M. Neilson proposa alors, secondé par M. Henry Black, avocat, "Que les remerciements de cette assemblée soient faits au président et à l'assemblée de l'Union constitutionnelle des artisans, tenue à la Basse-ville, pour leur co-opération projetée avec la présente association."

En conséquence de cette motion, M. Geo. Black s'avance, et dit que comme il était un de ceux qui composait l'assemblée en question, il ôserait faire ses plus sincères remerciements pour la bonne volonté que l'on montrait à l'égard des artisans, et il ne doutait nullement qu'il en résulterait la co-opération la plus cordiale entre les deux associations, et que les artisans et autres marcheront ensemble, comme on l'avait déjà observé. Dans l'occasion en question, il avait exprimé ses sentiments comme un Ecossais — tels qu'ils étaient; et il présuait que ceux qui étaient présents les connaissaient bien. Cependant il désirait ajouter quelques remarques à celles qu'il avait faites alors, et en le faisant, il commencerait là où il avait fini. [On rit.] Il lui paraissait qu'en général les artisans lui avait paru comme endormis; nous entendions comme frapper légèrement à la porte de derrière, et comme si on eût voulu nous faire fuir de notre demeure. Tant que l'on n'a frappé qu'à la porte de derrière, cela n'a fait que nous inquiéter; mais à la fin on est venu frapper fort à la porte de devant, et cela nous a éveillés. [Applaudissements.] Ce coup n'est pas venu de celui qui voudrait être Roi du Canada, mais du Roi de la Grande-Bretagne; et alors nous avons connu qu'il était temps de se lever... On a dit que nous étions des voyageurs, et que ce n'était pas notre demeure; mais l'on se rappellera que les voyageurs sont les meilleurs hommes, tandis que ceux qui n'ont pas laissé leurs berceaux préfèrent leurs aïeux à l'avantage d'avoir vu le monde. A tout événement, comme nous en avons fait notre demeure, nous résisterons aux efforts que l'on fera pour nous en chasser, et nous ne laisserons pas le terrain; nous voulons agir sur la défensive, mais non sur l'offensive, et nous ne désirons pas de supériorité. Il y en a beaucoup parmi les Canadiens qui le savent et qui agissent contre nous par la crainte de leurs petits ennemis. Ce n'est pas la pauvre classe ouvrière qui fait blâmer pour cela; c'est la haute classe qui veut obtenir une existence par d'autres moyens qu'en travaillant pour elle; et ce serait montrer un esprit étroit que de priver la classe ouvrière d'emploi par ce qu'elle a été égarée par la faction. [Grands applaudissements.] Montrons-nous supérieurs par une conduite libérale, et faisons voir que nous n'avons pas l'esprit aussi étroit pour mettre en pratique les moyens qu'ils emploient; mais même temps ne nous laissons pas gêner par ces factieux. [Unanimes applaudissements.]

Ensuite on ajourna au lendemain soir, lorsque les règles et réglemens furent soumis à l'approbation générale.

"Leur contact est contagieux; nul homme sage ne doit agir avec eux, s'aggraver à eux et leur donner quelques jours de plus de durée à ce régime calamiteux." (Extrait d'une adresse de L. J. Papineau.)

Telle est la sentence de prescription que l'homme du peuple, que le philanthrope par excellence, que le citoyen Papineau, qui s'est constitué l'avocat de la veuve et de l'orphelin, a lancée contre tous ceux qui n'ont point su se défendre complaisamment de leurs convocations pour se traîner à sa suite dans les voies de l'anarchie, qui ne le touchent pas aux talons alors qu'il court vers le précipice. Homme philanthrope, tu peux bien, par tes fatigantes déclamations, fruits d'une imagination préoccupée par une ambition coupable et désordonnée, faire à haut des sectaires aveugles qui se précipitent sur tes pas, qui, parce qu'ils n'ont rien à perdre et ne peuvent faire mieux, obéissent à toutes tes velléités, mais ici, point. Québec est à couvert de l'influence pernicieuse de tes harangues perturbatrices, où brillent un luxe d'injures, une débâcle d'outrages et de calomnies contre ceux de tes concitoyens qui ont le malheur, ou plutôt le bonheur, de ne se pas croire assez humains, assez philanthropes, assez amis de leur pays pour adopter de suite tes furibondes et tyranniques rêveries. Un exemple touchant existe ici sous les yeux de tous, qui proclame hautement toute la nullité de tes doctrines, et qui atteste qu'à moins il y a un coin en Canada où l'on sait les apprécier à leur juste valeur. On, en dépit de toi, en dépit de ton bon vouloir, Québec voit des concitoyens divisés en politique, s'assistent mutuellement partout ailleurs, se donner la main sans se croire déshonorés, et repousser le système de prescription que tu a évoqué des orgies révolutionnaires, pour l'imposer à tes concitoyens. Honte, oui honte, si, par malheur à celui qui encourage, qui fomenté ce système terrible, il n'est point et ne peut être un homme probe, mais un ambitieux qui, fourvoyé dans des vaines dangereuses, a l'orgueil de ne pas faire un pas en arrière; qui plutôt que de reculer et assurer le bien-être d'un peuple, s'élance plus fougueux, se précipite à l'aveugle, dût-il périr avec ceux qui ont confiance en lui. Oh! si je voulais feuilleter l'histoire des peuples et dire ici tout le mal qu'ont fait les prescriptions tant religieuses que politiques; oui, mes compatriotes tourneraient la tête d'horreur et honniraient à leur tour et avec justice celui qui tente de transporter en Canada ce système odieux, et qui les mène comme par la main vers la guerre civile; car dès que le premier pas sera fait dans le sentier de la proscription, du moment où l'on acquiescera aux paroles que j'ai citées pour texte, dès lors, plus d'espoir de repos; plus de jours heureux et paisibles alors que l'on procèdera à mettre en pratique le commandement de celui qui prétend monopoliser les volontés et les actes des Canadiens; il faudra que l'un des partis contendants périsse, ou se retirant de la lutte, il aille chercher dans l'exil un asile que la proscription lui refusera près du tombeau de ses pères. C'est là la leçon que nous fait l'histoire, l'agonie terrible mais toujours utile à un

